

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15123960

Déposé / Reçu le

19 AOÛT 2015

Greffe

au greffe du Tribunal de commerce
français de Bruxelles

N° d'entreprise : 0407.722.573

Dénomination

(en entier) : **L'Ouvroir**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association sans But Lucratif

Siège : Rue Bodeghem 78-82a 1000 Bruxelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modifications statutaires - nomination d'administrateurs

A. Démission d'administrateur et réélections d'administrateurs

Assemblée générale du 13 juin 2014 :

1. Révocation d'administrateur

Fernand DEBECK, , avenue de l'Exposition 376, 1090 Jette, né à Wemmel le 02 septembre 1932

2. Nomination d'administrateur

Michel LANTENOY, Grote Baan 102, 1650 Beersel, né à Ixelles le 01 mai 1950

3. Nomination du commissaire aux comptes:

PWC réviseurs d'entreprise SCRL 0429.501.944, avenue Maurice Destenay 13 , 4000 Liège 1, Belgique
Représenté par: CAMMARATA Patrick, réviseur d'entreprise, rue de Loncin, 4340 Awans, Belgique, Numéro
de membre : A01648

Assemblée générale du 26 septembre 2014

1. Nomination d'administrateur

Marc XHROUET, rue Jean-Baptiste Vannypen 39, 1160 Bruxelles, né à Charleroi le 14 avril 1962

Le conseil d'administration est donc composé des personnes suivantes, aux fonctions de :

THIRION Alain
Fonction : Président

DUMONT Marc
Fonction : Vice-président

HAVERHALS Marc
Fonction : Trésorier

LOGGHE Damien
Fonction: Secrétaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/08/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

MEYER Siska
Fonction : Administrateur

JAMMAR Paul
Fonction : Administrateur

LANTENOY Michel
Fonction : Administrateur

LEMIERE Catherine
Fonction: Administrateur

Marc XHROUET
Fonction: Administrateur

2. Ajout de paragraphes relatifs à la délégation des compétences et aux conflits d'intérêts :

A l'article 11 des statuts de l'ASBL est ajouté un second paragraphe libellé comme suit :

« Tout administrateur ayant un intérêt personnel opposé à celui de l'ASBL ou qui se trouve en situation de conflit d'intérêts au sens de la réglementation sur les marchés publics s'abstiendra de participer aux délibérations et aux votes concernant la décision visée.

En outre, les membres du conseil d'administration ne peuvent participer aux délibérations portant sur des affaires pour lesquelles eux-mêmes ou les membres de leurs familles jusqu'au quatrième degré y compris sont directement concernés »

A l'article 13 des statuts de l'ASBL est ajouté un second paragraphe libellé comme suit :

« En cas de conflit d'intérêts, conformément à l'article 11 §2 des présents statuts, l'administrateur ou toute personne pourvue d'un mandat spécial (délégation de signature, représentation générale de l'association) devra déclarer ce dernier au conseil d'administration et s'abstenir momentanément d'exercer son mandat en faveur d'un autre administrateur, ou d'une autre personne désignée à cet effet. »

Extraits certifiés conformes

(s) Damien LOGGHE, secrétaire,
(s) Marc HAVERHALS, trésorier.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature